



**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
MIGRATION**

Service des élections
Bureau de la réglementation générale et des élections
Tél : 04 68 51 66 18
Mèl : pref-elections@pyrenees-orientales.gouv.fr

**FICHE TECHNIQUE PROPAGANDE ÉLECTORALE POUR LES CANDIDATS
AUX ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES
DES 20 ET 27 JUIN 2021**

Vous souhaitez vous déclarer candidats aux élections départementales des 20 juin 2021 (1^{er} tour) et 27 juin 2021 (2^d tour) dans le département des Pyrénées-Orientales.

Votre attention est appelée sur les points suivants :

1/ Propagande électorale officielle

L'État rembourse aux candidats, qui ont obtenu au moins 5% des suffrages exprimés, les frais d'impression et d'affichage des grandes et petites affiches, l'impression des bulletins de vote et des circulaires ;

Les documents admis à remboursement :

- 2 affiches identiques d'un format maximal de 594 X 841 mm par emplacement d'affichage électoral
- 2 affiches d'un format maximal de 297 x 420 mm par emplacement d'affichage électoral
- un nombre de circulaires égal au nombre d'électeurs inscrits dans le canton majoré de 5 %
- un nombre de bulletins de vote égal au double du nombre d'électeurs inscrits dans le canton majoré de 10 %

Les remboursements :

Les remboursements ne peuvent être supérieurs à ceux résultant de l'application des tarifs d'impression et d'affichage déterminés par décret prochainement pris en conseil d'État (une fois adopté, ce décret sera publié sur le site internet de la préfecture, rubrique « *politiques publiques -> citoyenneté et élections -> élections départementales et régionales 2021 -> imprimeurs* »).

Le nombre d'emplacements d'affichage électoral et le nombre d'électeurs à prendre en compte sera réactualisé à partir du 24 mai 2021 et sera publié dans la même rubrique du site internet.

La commission de propagande :

Prochainement instituée par arrêté préfectoral, elle a pour mission de contrôler la conformité de :

- vos circulaires aux dispositions des articles R. 27 et R. 29 du code électoral
- vos bulletins de vote aux prescriptions des articles R. 30, R.110 et L.52-3 L.191 (modèles en pages 52 et 53 du mémento)

et de veiller au bon déroulement des opérations d'envoi de la propagande.

Au regard des conditions sanitaires, et afin d'améliorer l'information des électeurs, en rendant la propagande plus accessible, vous avez la possibilité de mettre en ligne les circulaires de propagande suivant une procédure spécifique qui vous sera communiquée lors du dépôt de votre candidature.

Vous pourrez (si les conditions sanitaires le permettent) soit en qualité de candidats, soit par l'intermédiaire de votre mandataire, participer avec voix consultative aux travaux de la commission correspondante (réunion prévue à la Préfecture des Pyrénées-Orientales **le 10 mai 2021 à 14h00 pour le tour 1** et le 21 juin 2021 à 18 h 30 pour le 2nd tour). Il conviendra préalablement de s'inscrire auprès du service élections à l'adresse pref-elections@pyrenees-orientales.gouv.fr

Les modalités de livraison de la propagande électorale :

Votre attention est particulièrement appelée sur la date limite légale de dépôt des circulaires et bulletins de vote sur le site de la société ROUTAGE SERVICE pour le premier tour **le lundi 17 mai 2021 avant 14 heures** à l'adresse : **LOCAL, 721 rue des Fournels, 34 400 LUNEL** et pour le second tour le mardi 22 juin 2021 avant 12 heures à l'adresse : **ROUTAGE SERVICE, ZI vallée du salaison, 1190 avenue des Bigos, 34740 Vendargues.**

Informations de contact pour la livraison : Elisabeth AYOUSO (Routage Service)
Tél : 04 67 91 91 49 / 07 84 53 06 56 et Mail : elisabeth.ayouso@cogesar-ds.com

Tout document électoral remis après la date et l'heure limite réglementaire pourra être refusé par la commission de propagande.

Un binôme de candidats a toutefois la possibilité d'assurer lui-même l'envoi des bulletins de vote aux maires (article R. 55 du code électoral). Dans ce cas, les bulletins de vote devront être remis aux maires au plus tard la veille du scrutin à midi soit le samedi 19 juin à 12 heures soit en cas de second tour le samedi 26 juin à 12 heures ou au président du bureau de vote le jour du scrutin.

Le service élections de la préfecture demande aux candidats de livrer le plus tôt possible et dès à présent un exemplaire papier de leur bulletin de vote et de leur profession de foi à la préfecture. Les exemplaires soumis à la validation de la commission peuvent ainsi être déposés à l'accueil de la Préfecture, 24 Quai Sadi Carnot, 66951 Perpignan Cedex dans une enveloppe à l'attention du service élections, sans rdv préalable, et en laissant une adresse email de contact.

Merci d'informer le Bureau de la réglementation générale et des élections de votre passage à l'adresse suivante : pref-elections@pyrenees-orientales.gouv.fr

Il est préconisé aux candidats qui ne souhaitent pas modifier leurs documents de propagande entre les deux tours, de livrer dès les échéances du premier tour les quantités pour assurer la mise sous pli des deux tours du scrutin.

Il est à noter que le coût du transport des documents n'est pas inclus dans les dépenses de propagande. Il doit être comptabilisé, s'il y a lieu, dans le compte de campagne des candidats.

2/ Affichage électoral

Chaque binôme de candidats dispose, à partir du 31 mai 2021 date du début de la campagne électorale, d'emplacements d'affichage pour les affiches dans chaque commune du canton où il se présente.

Vous pouvez vous référer à l'arrêté préfectoral du 15 avril 2021 modifiant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral du département publié au RAA et sur le site internet de la Préfecture, rubrique « imprimeurs ». Une actualisation, au 31 mai 2021 sera publiée.

Ces emplacements seront attribués à l'issue d'un tirage au sort par canton qui aura lieu le 5 mai 2021 à 16 h30 en Préfecture en salle Erignac à partir des candidatures enregistrées.

Vous pourrez assister à ce tirage au sort (si le contexte sanitaire le permet) ou vous y faire représenter. L'ordre du tirage au sort sera communiqué aux communes. Il conviendra préalablement de s'inscrire auprès du service élections à l'adresse pref-elections@pyrenees-orientales.gouv.fr

En cas de second tour, l'ordre des binômes retenu pour le premier tour est conservé entre les binômes restant en présence.

L'ordre d'attribution des emplacements d'affichage est également retenu pour la disposition des bulletins de vote sur la table de décharge des bureaux de vote.

3/ Moyens de propagande autorisés

Voir le document « Règles sanitaires pour la campagne électorale » sur le site internet de la préfecture rubrique « *politiques publiques -> citoyenneté et élections -> élections départementales et régionales 2021 -> candidatures départementales* »

a) Réunions

En raison de l'épidémie de covid-19 les rassemblements électoraux doivent être organisés de manière à pouvoir respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur.

Les réunions politiques sont libres et peuvent se tenir sans autorisation ni déclaration préalable (art L.47) . Le prêt de salles publiques pour la tenue de réunion est possible même à titre gratuit sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales. Les collectivités concernées doivent cependant respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions (tarification, disponibilité, conditions d'utilisation) ; les règles applicables aux prêts de salles pour des associations politiques s'appliquent (art L. 2144-3 du CGCT). Les réunions électorales sont interdites à partir de la veille du scrutin à zéro heure (art L. 49)

b) Tracts

La distribution de tracts est interdite à partir de la veille du scrutin à zéro heure (art. L.49). Elle doit donc cesser au plus tard le vendredi 18 juin 2021 à minuit pour le 1^{er} tour et le vendredi 25 juin 2021 à minuit pour le second tour.

4/ Assesseurs- délégués- scrutateurs

Pour le bon déroulement des opérations électorales vous pouvez désigner des assesseurs, membres du bureau de vote, des délégués habilités à contrôler toutes les opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de décompte des voix ainsi que des scrutateurs chargés du dépouillement des votes.

La notification d'assesseurs et de délégués qui vous représenteront au sein des différents bureaux de vote doit être faite auprès du maire par courrier ou dépôt direct jusqu'au 17 juin 2021 -18 h pour le premier tour et jeudi 24 juin 2021 – 18 h pour le second tour (modèle page 54 du memento) .

Les scrutateurs doivent être pris parmi les électeurs présents, les délégués et les assesseurs suppléants peuvent être également désignés comme scrutateurs. Au moins 1 h avant la clôture du scrutin, le membre du binôme ou le délégué du binôme doit communiquer au président du bureau de vote, les nom-prénom-date de naissance- des scrutateurs qu'il a choisis.

5/ CNCCFP (pages 40 à 42 du memento aux candidats)

Vous devrez impérativement déposer vos comptes de campagne auprès de la CNCCFP.

Vous pouvez saisir par mail cette commission, pour toute question relative aux comptes de campagne : service-juridique@cncfp.fr

6/ HATVP (pages 35 et 36 du memento aux candidats)

La présidente du conseil départemental et les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature ou de fonction de la présidente doivent déposer impérativement une déclaration de situation patrimoniale (DSP) auprès du président de la Haute Autorité pour la transparence de la Vie Publique (HATVP).

Les candidats nouvellement élus disposent de 2 mois à compter de leur prise de fonctions pour déposer une DSP ainsi qu'une déclaration d'intérêts auprès du président de la HATVP. Le dépôt des DSP et déclarations d'intérêts se fait en ligne sur le site internet de la HATVP <https://declarations.hatvp.fr>

Les formulaires de déclaration sont disponibles sur le site <http://www.hatvp.fr/formulaires-de-declarations.html>

Enfin, nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet <https://ww.pyrenees-orientales.gouv.fr> rubrique politiques publiques/ citoyenneté élections / élections départementales et régionales 2021